

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU FORFAIT PARIS VISITE SANS CONTACT

L'utilisation du forfait « Paris Visite sans contact » est subordonnée à l'acceptation pleine, entière et sans réserve, par l'utilisateur, des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ainsi que celles relatives à la carte multiservices à vocation touristique (Paris Region Pass) sur laquelle le forfait est chargé.

Le forfait « Paris Visite sans contact », créé par le Syndicat des Transports d'Île-de-France, selon la délibération n°2018/257 en date du 11 juillet 2018, est géré par les Transporteurs RATP, SNCF Mobilités et Optile mandataire des opérateurs privés ci-après désignés « les transporteurs ».

Le forfait « Paris Visite sans contact » est chargé sur la carte multiservices à vocation touristique, Paris Region Pass, ci-dessous désignée « la carte » et distribuée par le Comité Régional du Tourisme (CRT) et ses points de distribution C@RT. Paris Region Pass est une marque du Syndicat des Transports d'Île-de-France (Autorité Organisatrice des Transports d'Île-de-France).

Le forfait « Paris Visite sans contact » chargé sur la carte multiservices à vocation touristique Paris Region Pass est uniquement distribué par des opérateurs de tourisme ci-après désignés « les opérateurs de tourisme ». Les opérateurs de tourisme peuvent proposer des services à vocation touristique accessibles en sans contact avec la carte. Les opérateurs de tourisme commercialisent une offre agrégée composée de services touristiques ainsi que d'un accès au transport, ci-après désignée par « les packs ». Ces services sont proposés par des partenaires des opérateurs de tourisme ci-après désignés « les partenaires ».

1. PRESENTATION ET UTILISATION

- 1.1. Utilisable dans le cadre de tarification zonale de la région Île-de-France, le forfait « Paris Visite sans contact » permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des transporteurs, y compris Orlybus, Roissybus, Orlyval les bus de nuit Noctilien ainsi que sur certaines dessertes locales et Transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2ème classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Île-de-France. Il n'est pas valable sur Fileo, le TGV, ni sur les lignes qui n'appliquent pas la tarification francilienne (notamment les navettes de desserte des aéroports Le Bus Direct et VEA Disney et les bus touristiques OpenTour et Cars Rouges).
- 1.2. Il est possible de souscrire un forfait « Paris Visite sans contact » 1,2,3,4 ou 5 jours valable sur les zones 1 à 3 ou 1 à 5, uniquement sur la carte Paris Région Pass
- 1.3. Le forfait « Paris Visite sans contact » ne bénéficie pas du « dézonage » week-end, jours fériés et vacances.
- 1.4. L'achat du forfait « Paris Visite sans contact » se fait uniquement auprès du CRT et de ses agences C@RT.
- 1.5. Le forfait « Paris Visite sans contact » est activé à la première validation. La durée choisie pour ce forfait commence à partir de cette validation. La durée de validité du forfait « Paris Visite sans contact » se comptabilise en jour calendaire indivisible, quelle que soit l'heure de cette

première validation. Une fois la première validation effectuée, le forfait « Paris Visite sans contact » est valable jusqu'à 23h59 du dernier jour de validité.

- 1.6. L'utilisateur d'un forfait « Paris Visite sans contact » doit obligatoirement et systématiquement valider aux appareils de contrôle des transporteurs (désigné ci-après « valideur ») avant chaque voyage lors de son entrée sur le réseau et/ou de sa montée dans le véhicule, y compris en correspondance et en sortie en cas de présence de valideur, sous peine de paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.
 - 1.7. En cas de contrôle, l'utilisateur d'un forfait « Paris Visite sans contact » doit présenter sa carte. Le constat du non-respect des principes de validation systématique stipulés à l'article 1.6 entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.
2. UTILISATION DES SERVICES DES PARTENAIRES
 - 2.1. L'utilisation des services proposés par les partenaires des opérateurs de tourisme ne relève pas de la responsabilité du Syndicat des Transports d'Île-de-France ni de celle des transporteurs.
 - 2.2. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les transporteurs ne sont en aucun cas responsables des dysfonctionnements de quelque nature dans l'utilisation des services des partenaires. Se reporter aux Conditions Générales de Vente d'Utilisation des packs disponibles chez les opérateurs de tourisme.
3. PAIEMENT ET CHARGEMENT DES FORFAITS
 - 3.1. Le forfait « Paris Visite sans contact » est chargé sur la carte Paris Region Pass. Cette carte n'accepte qu'un seul chargement. Aucun rechargement n'est possible, que ce soit par un forfait « Paris Visite sans contact » ou par un autre titre de transport.
 - 3.2. Le forfait « Paris Visite sans contact » est uniquement distribué par le CRT et ses agences C@RT sous convention avec Île-de-France Mobilités.
4. MODIFICATIONS DE ZONES DU FORFAIT ET AJOUTS DE FORFAITS
 - 4.1. Aucune modification d'un forfait non utilisé, partiellement utilisé ou complètement utilisé n'est possible.
5. REMBOURSEMENT DES FORFAITS NON UTILISES
 - 5.1. Aucun remboursement d'un forfait non utilisé, partiellement utilisé ou complètement utilisé ne sera effectué par le Syndicat des transports d'Île-de-France ou les transporteurs.
6. INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES
 - 6.1. Les données collectées relatives aux supports font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion des forfaits et des supports. Se reporter aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la carte Paris Region Pass disponibles sur le site www.navigo.fr.
 - 6.2. Île-de-France Mobilités n'est en aucun cas responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés par les opérateurs de tourisme et leurs partenaires dans le cadre de leurs services.

7. MEDIATION

- 7.1. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation est soumis au droit français.
- 7.2. En cas de litige, et uniquement après demande écrite transmise auprès du service clientèle concerné et dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, le client peut avoir recours à la voie de la médiation pour régler son litige à l'amiable, conformément aux dispositions de l'article L612-1 et suivants du Code de la consommation.
- 7.3. Les parties au litige restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par la médiation ne s'impose pas aux parties.
- 7.4. À défaut de résolution amiable, le litige opposant un client aux transporteurs sera porté devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.
- 7.5. Le client trouvera sur les sites Internet RATP, SNCF et Optile, auprès de leurs agents ou sur les supports de communication adéquats mis en œuvre par chacun d'eux, les coordonnées et l'adresse du site Internet du médiateur compétent dont relève chaque Transporteur, le client pouvant saisir le médiateur de son choix.

8. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

- 8.1. Les présentes conditions générales s'appliquent pendant la durée du service de vente du forfait « Paris Visite sans Contact » et ce, jusqu'à l'édition d'une nouvelle version des conditions générales.
- 8.2. Le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les transporteurs se réservent le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France, ainsi que par voie d'affichage sur les sites internet navigo.fr, optile.com, ratp.fr, transilien.com et/ou dans les bus et/ou les gares et/ou les stations et/ou les tramways.
- 8.3. Dès lors que la carte ne contient plus de forfait « Paris Visite sans contact », les présentes conditions générales ne s'appliquent plus. Sans forfait valide, la carte Paris Region Pass n'est plus utilisable sur aucun réseau de transport.

